

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville de Villeurbanne et**  
**L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art**  
**Dramatique de Villeurbanne**  
**Objet : Ateliers musique pour le PAEJ**  
**(Point accueil écoute jeunes)**

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)**

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « **l'ENMDAD** »

**D'une part,**

**Et**

**La Ville de Villeurbanne –**

Adresse postale : Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

N° SIRET : 216 902 668 00013

Téléphone : 04 78 03 67 73

Représentée par Monsieur le Maire Cédric VAN STYVENDAEL

Ci-après désigné par le terme : « **la Ville** »

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et la Ville par l'intermédiaire de son PAEJ (Point accueil écoute jeunes) rattaché à la direction de la Santé publique s'associent pour mettre en place :

**Un groupe de médiation par la musique** se traduisant sous la forme d'ateliers musique pour le Point Accueil Ecoute Jeune, dont l'intervenant est M. Jean Pierre Caporossi, professeur de chanson à l'ENMDAD.

**Pour l'année 2026**, il est convenu une intervention sur **5 ateliers** de 09h00 à 12H00 (soit 04h00 par ateliers) les :

29 mai 2026  
5 juin 2026  
12 juin 2026  
19 juin 2026  
26 juin 2026

**Soit 20h d'animation artistique.**

Ainsi que :

Une séance de préparation à l'ENMDAD de 04h00 et  
Deux réunions annuelles (préparation globale, bilans) de 02h30 et  
03h30

**Soit un total de 30 heures.**

### **Article 2 – Obligations de l'ENMDAD**

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de M. Jean Pierre Caporossi.

**L'ENMDAD prévoit d'inclure dans le temps de travail annuel de l'enseignant les temps de préparation de ces ateliers, 20h d'animation artistique étant à la charge de la Ville.**

### **Article 3 – Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à mettre en place les ateliers musique par la mise à disposition d'un lieu pour la tenue de ces ateliers.

L'intervenant Jean Pierre Caporossi déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

### **Article 4 – Modalités financières**

L'ENMDAD s'engage à régler à Jean Pierre Caporossi pour les interventions décrites à l'article 1, et selon les conditions de prise en charge fixées à l'article 2, la somme de **1680€ TTC** (mille deux cent cinquante-quatre euros toutes taxes comprises - taux horaire 70 €).

Cette somme sera versée sous la forme d'heures supplémentaires suite validation du service fait à chaque intervention.

La Ville s'engage à rembourser à l'ENMDAD une partie des interventions s'élevant pour l'année 2018 à la somme de **1680€ TTC**.

L'ENMDAD émettra un titre de recette avec avis des sommes à payer pour percevoir le remboursement en Juillet 2026.

### **Article 5 – Assurances**

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour prendre fin le 31 décembre 2026 inclus.

#### **Article 7 – Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 09 janvier 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de  
L'École Nationale de Musique,  
Danse et Art Dramatique

Pour la Ville  
Le Maire

Stéphane Frioux

Cédric VAN STYVANDAEL



